

Procès-Verbal

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 septembre 2022

A 19h00

Convoqués : 11 élus

Présents : H. JUGE, Ch. CHAUCHARD, A. ARNDT, J. RIAILLON, B JULIEN, C BLONDEL,
P BEROU D

Et la secrétaire de mairie B. LEGLENE,

Absent(e) excusé (e) : ORBAN Nathalie, CUCCIA Hélène, DESBOS Marc, A. CLEMENT

Procuration(s) : ORBAN Nathalie à JULIEN Brice/ CUCCIA Hélène à CHAUCHARD
Christian et DESBOS Marc à ARNDT Antony

Secrétaire de séance : Jean RIAILLON

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du dernier compte rendu
- 2- Intervention de M GUILLAUME Sylvain, directeur de l'EHPAD le Grand Pré
- 3- Désignation des délégués au syndicat intercommunal du plateau d'Alboussière
- 4- Adhésion au service commun "achats responsables" de la CCRC
- 5- Constitution de servitude de captage et de canalisation sur la parcelle cadastrée AK 99 lieu-dit "Serres de Boffres"
- 6- Retrait de la délibération n°22-026 du 10/05/2022 et lancement de la procédure de cession du chemin rural de la Grange
- 7- Devis pour les travaux de rénovation énergétique des logements communaux
- 8- Devis pour la création de toilettes sèches (zone de jeux enfants)
- 9- Devis pour l'isolation des combles de l'ancienne poste et de l'école
- 10- Présentation du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes sur la Gestion de la Communauté de Communes Rhône Crussol sur les exercices 2015 à 2019
- 11- questions diverses : - emprunt pour les divers travaux, lancement des consultations auprès des
Établissements bancaires
 - point sur le site internet
 - réunion du 1er octobre forum des associations
 - point sur le périscolaire
 - prix de l'Ardéchoise

- 1- ANNEXE 1 _ Intervention Mr Sylvain GUILLAUME, Directeur de l'Ehpad d'Alboussière - Refonte des statuts

Refonte des statuts
Intervention du 27 septembre 2022
Conseil municipal de Boffres

A/ Sur l'adoption des statuts du CIAS et les différents actes à adopter par le Syndicat et les communes membres

1) Sur la possibilité de doter le CIAS de statuts

⇒ A ce jour, le CIAS ne dispose pas de statuts. Or, en principe, l'adoption des statuts constitutifs d'un établissement public est concomitante à sa création.

⇒ Depuis 2005 et la promulgation de la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005, seuls les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (Communautés de communes, communautés d'agglomération, etc.) peuvent créer un CIAS. Autrement dit, un syndicat de communes ne peut plus, depuis 2005, créer valablement un CIAS.

⇒ Toutefois, et par exception, cette loi prévoit que les CIAS créés par des établissements publics ne disposant pas d'une fiscalité propre continuent à exister (article 60 de la loi précitée).

⇒ L'établissement a fait l'objet d'une inscription au répertoire SIRENE et il apparaît comme actif depuis le 1^{er} janvier 1986 donc créé avant 2005.

2) Sur les modalités d'adoption des statuts

⇒ En premier lieu Il convient de déterminer l'organe compétent pour procéder à l'adoption des statuts du CIAS. Selon le Code de l'action sociale et des familles est les centres d'action sociale étant des établissements publics locaux, ils doivent nécessairement être rattachés à une autorité de tutelle, qui peut être soit une commune soit un EPCI. Cette autorité de tutelle est alors seule compétente pour approuver la création du centre d'action sociale et donc approuver ses statuts.

⇒ **Au cas présent, l'autorité de tutelle du CIAS d'Alboussière est le Syndicat Intercommunal du plateau d'Alboussière pour l'action en faveur des personnes âgées et handicapées.**

Il revient donc au Comité syndical du Syndicat d'adopter les statuts du CIAS.

⇒ En second lieu, concernant le nombre d'administrateurs le Conseil d'administration peut comprendre jusqu'à 16 membres élus et 16 membres nommés par le Président. Les « membres élus » du conseil d'administration du CIAS doivent être élus par le Comité syndical parmi ses membres.

Les « membres nommés » doivent quant à eux être nommés par le Président du Syndicat et être issus du monde associatif (article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles).

B/ Sur les conséquences de l'adoption de statuts pour le conseil d'administration du CIAS

L'adoption des statuts du CIAS par le Comité syndical implique, pour leur pleine application, que le conseil d'administration du CIAS adopte certains actes.

En premier lieu, le projet de statuts prévoit que le conseil d'administration du CIAS doit adopter un règlement intérieur.

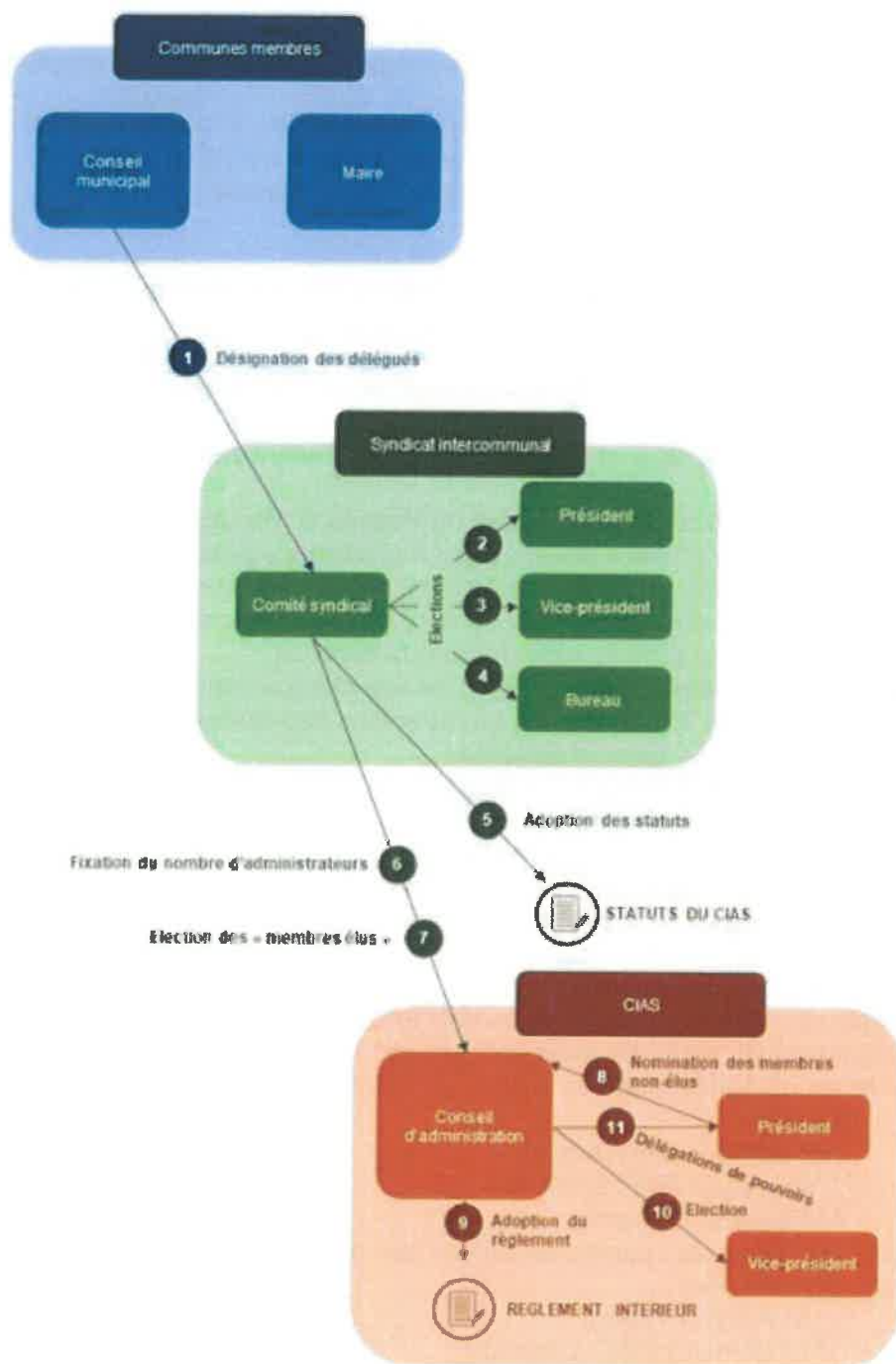
En deuxième lieu, il est également nécessaire que plusieurs délibérations soient adoptées afin de procéder à l'élection du vice-Président ainsi qu'à la délégation de certains pouvoirs au Président.

Le tableau ci-après les recense en précisant les organes compétents pour les adopter ainsi que leur temporalité :

| Numéro | Organe compétent | Objet | Temporalité |
|--------|--|---|-------------------------------------|
| 1 | Conseils municipaux des communes membres | Délibération procédant à la désignation des délégués au syndicat intercommunal du Plateau d'Alboussière | Dès que possible |
| 2 | Comité syndical | Délibération procédant à l'élection du Président du comité syndical | Première réunion du Comité Syndical |
| 3 | Comité syndical | Délibération procédant à l'élection du Vice-président du Syndicat | Première réunion du Comité Syndical |
| 4 | Comité syndical | Délibération procédant à l'élection des membres du Bureau du Syndicat | Première réunion du Comité Syndical |
| 5 | Comité syndical | Délibération procédant à l'adoption des statuts du CIAS | Deuxième réunion du Comité Syndical |
| 6 | Comité syndical | Délibération arrêtant le nombre de membres du CA du CIAS | Deuxième réunion du Comité Syndical |

| | | | |
|--------------|---|---|--|
| 7 | Comité syndical | Délibération procédant à l'élection des membres élus au CA du CIAS | Deuxième réunion du Comité Syndical |
| 7 bis | Président du Syndicat | Affichage indiquant la nomination prochaine de membres non élus au CA du CIAS | Après la Deuxième réunion |
| 8 | Président du Syndicat | Arrêté du Président nommant les membres non-élus au CA du CIAS | 15 jours minimum après l'affichage |
| 9 | Conseil d'administration du CIAS | Délibération procédant à l'adoption du règlement intérieur | Première réunion du Conseil d'administration du CIAS |
| 10 | Conseil d'administration du CIAS | Délibération procédant à l'élection du vice-président du conseil d'administration | Première réunion du Conseil d'administration du CIAS |
| 11 | Conseil d'administration du CIAS | Délibération procédant aux délégations de pouvoirs au président | Première réunion du Conseil d'administration du CIAS |

Le schéma suivant illustre de manière synthétique l'ensemble des développements qui précèdent :



4

2- Approbation du dernier compte rendu

Le conseil communal, approuve le dernier CR **par 9 voix pour**,

Nota : Suivant l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, les Comptes Rendus des Conseils Municipaux seront dorénavant conformes aux dispositions de la **Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements**

Dorénavant, les comptes rendus des séances du CM afficheront la seule liste des délibérations du conseil municipal et, accessoirement, les thèmes des questions diverses,

Le détail des contenus des débats délibératoires ou autre, seront disponibles dans les PV de conseil, disponibles en mairie et sur le site internet de la mairie
Présentation des dispositions jointe au PV du présent Conseil

3- Désignation des délégués au syndicat intercommunal du plateau d'Alboussière (pour le CIAS de l'Ehpad Les Grands Prés)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-7 et L.2122-7,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat intercommunal du Plateau d'Alboussière,

Considérant que la commune s'est associée à plusieurs autres communes pour constituer un Syndicat chargé de créer un centre intercommunal d'action social,

Considérant que les statuts de Syndicat prévoient que le maire d'une commune membre du Syndicat est délégué de droit au sein du Comité syndical.

Considérant que les statuts prévoient ensuite que chaque commune membre dispose d'un délégué par tranche de 250 habitants. La répartition des délégués, outre les Maires des communes membres, est donc la suivante :

- Alboussière : 974 habitants soit 3 délégués
- Boffres : 620 habitants soit 2 délégués
- Champis : 621 habitants soit 2 délégués
- Saint-Sylvestre : 509 habitants soit 2 délégués.

Considérant que les statuts prévoient que les communes membres doivent désigner autant de délégués suppléants que de titulaires.

Considérant l'appel à candidatures.

Toutes explications entendues, considérant l'appel à candidatures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 10 voix pour :

- **DESIGNE** les délégués titulaires suivant au comité syndical du Syndicat intercommunal du Plateau d'Alboussière :

- * M JUGE Hubert (maire)
- * Mme BLONDEL Corinne
- * M BEROUD Pierre

- **DESIGNE** les délégués suppléants suivant au comité syndical du Syndicat intercommunal du Plateau d'Alboussière :

- * M ARNDT Antony
- * M CHAUCHARD Christian

- **CHARGE** le Maire d'appliquer cette délibération

- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois devant le Tribunal administratif.

4- Adhésion au service commun « achats responsables » de la CCRC

Monsieur le Maire expose que lors de la séance du 27 octobre 2020, le bureau communautaire a approuvé la création d'un service commun Achats Responsables sur l'ensemble du territoire, afin de poursuivre la mutualisation des services.

Chaque commune membre a la possibilité d'adhérer à ce service commun.

En cas d'accord, une convention doit être signée entre la Communauté de Communes et la commune.

Le conseil municipal, approuve après en avoir délibéré par 10 voix pour :

- Décide d'adhérer au service commun Achats Responsables
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à cette adhésion.

5- Constitution de servitude de captage et de canalisation sur la parcelle cadastrée AK99 lieu-dit « Serres de Boffres »

Note d'information :

Il existe une source sur la parcelle située au lieu-dit « Serres de Boffres » cadastrée section AK n°99, appartenant à Monsieur Gilbert SERRE. Depuis de longues années, cette source alimente deux réservoirs d'eau communaux, utilisés pour l'arrosage des massifs floraux de la commune.

Des travaux sur les canalisations étant rendus nécessaires, il est par conséquent opportun de contractualiser cette pratique en constituant une servitude de captage et de canalisation sur la parcelle privée sus-désignée, au profit de la Commune.

Monsieur le Maire propose de préparer cet acte de constitution de servitudes au profit de la commune de BOFFRES.

Monsieur le Maire requiert l'autorisation de procéder à cette constitution de servitudes par acte authentique en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur le Maire précise qu'aux termes de l'alinéa 2 de ce même article, la commune sera représentée par Monsieur Jean RIAILLON, 1er Adjoint ou l'un des autres Adjoints dans l'ordre de leur nomination en cas d'empêchement de ce dernier, lors de la signature et de l'authentification de cet acte.

En cas de difficultés particulières, cet acte de constitution de servitudes pourra être reçu par acte notarié.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante

Délibération :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu l'existence d'une source sur la parcelle située au lieu-dit « Serres de Boffres » cadastrée section AK n°99, appartenant à Monsieur Gilbert SERRE.

Considérant que cette source alimente deux réservoirs d'eau communaux, utilisés pour l'arrosage des massifs floraux de la commune.

Considérant la nécessité de réalisation des travaux sur les canalisations aménagées depuis la source jusqu'aux réservoirs d'eaux communaux sus-indiqués.

Le conseil communal, après en avoir délibéré par 10 voix pour :

- APPROUVE la constitution de servitude de captage et de canalisations sur la parcelle cadastrée section AK n°99 appartenant à Monsieur Gilbert SERRE au profit de la commune,
- ACCEPTE le recours à l'acte authentique en la forme administrative, mais accepte néanmoins le recours à l'acte notarié en cas de difficultés particulières.
- DESIGNER Monsieur Jean RIAILLON, 1er adjoint pour signer l'acte administratif à intervenir, au nom de la commune, 1er Adjoint ou l'un des autres Adjointes dans l'ordre de leur nomination en cas d'empêchement de ce dernier.
- DECIDE que les frais d'acte et accessoires afférents à cette opération étant à la charge exclusive de la commune, les crédits correspondants seront inscrits au budget.
- AUTORISE Monsieur le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6- Retrait de la délibération n°22-026 du 10 mai 2022 et lancement de la procédure de cession du chemin rural de la Grange

Cette délibération est ajournée, en attente d'un complément de pièces du dossier

Pour archive, délibération initiale

Vu les articles L161-10 et R161-25 à R161-27 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu le chapitre IV du titre III du livre 1er du code des relations entre le public et l'administration précisant les modalités de l'enquête publique préalable à la cession d'un chemin rural,

Vu la délibération n°22-026 du 10 mai 2022 du conseil municipal de Boffres,

Considérant qu'en application des articles susmentionnés la cession d'un chemin rural ne peut intervenir qu'après réalisation d'une enquête publique,

Considérant que la délibération susvisée prévoyait la vente d'une section du chemin rural dit de la Grange, au lieu-dit Fauries, sans autoriser au préalable l'organisation d'une enquête publique,

Considérant qu'il convient dès lors de procéder au retrait de ladite délibération,

Considérant que la section du chemin rural de la Grange, sise au lieu-dit Fauries entre les parcelles AM 198,296,297 et AM 196,199 et 294, n'est plus utilisée par le public et constitue une voie de liaison devenue inutile car desservant uniquement les propriétés bâties appartenant à Monsieur Fabien JUGE, ainsi que les parcelles cultivées appartenant au GAEC DE LA GRANGE.

Considérant l'offre faite par Monsieur Fabien JUGE et le GAEC DE LA GRANGE d'acquiescer cette section dudit chemin.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles susmentionnés du code rural et du code des relations entre le public et l'administration,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de retirer la délibération n°22-026 du 10 mai 2022 portant sur la vente d'une section du chemin rural de la Grange,

- Constate la désaffectation de la section du chemin rural de la Grange, sise au lieudit Fauries entre les parcelles AM 198,296 et 297 et AM 196,199 et 294,
- Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- Demande à Monsieur le Premier Adjoint d'organiser une enquête publique sur ce projet.

7- Devis pour la rénovation énergétique des logements communaux

Monsieur le maire rappelle qu'il a été décidé de lancer des travaux de rénovation énergétique des logements communaux. Les sommes ont été inscrites au BP 2022. Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis.

- Installation de 8 pompes à chaleur - entreprise retenue : Crussol Plomberie Energie : 36 504.63 € HT

Le conseil municipal approuve après en avoir délibéré par 10 voix pour :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis nécessaire à la réalisation de ce projet
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer toute démarche nécessaire à ce dossier.

Nota : Une subvention notifiée de l'Etat (DETR) assure 30% d'accompagnement au dossier. Deux dossiers de demandes complémentaires ont été déposés au Département et à la Région.

8- Devis pour la création des toilettes sèches- zone de jeux des enfants

Monsieur le maire rappelle qu'il a été décidé de créer des toilettes sèches. Les sommes ont été inscrites au BP 2022.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis.

- toilettes sèches - entreprise retenue : SCOP SA SANISPHERE : 19 105 € HT

- terrassement - entreprise retenue : BOIS ANTHONY : 1270 € HT

- branchement électrique : entreprise retenue : ELECTRICITE CHEVN EMERIC : 1825.52 € HT

Le conseil municipal approuve après en avoir délibéré par 10 voix pour :

- Autorise Monsieur le Maire à signer les devis nécessaires à la réalisation de ce projet
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer toute démarche nécessaire à ce dossier.

Nota : La subvention d'Etat (DETR) d'accompagnement au dossier n'a pas été retenue. Un dossier de demandes complémentaires a été déposé au Département.

9- Devis pour l'isolation des combles de l'ancienne poste et de l'école

Monsieur le maire rappelle qu'il a été décidé d'isoler les combles du bâtiment de l'ancienne poste et de l'école. Les sommes ont été inscrites au BP 2022.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis.

- isolation des combles bâtiments ancienne poste partie logement - entreprise retenue : BERGERON Ludovic : 2680.83 € HT

- isolation des combles bâtiments ancienne poste partie cabinet médical- entreprise retenue : BERGERON Ludovic : 3814.69 € HT

- isolation des combles école - entreprise retenue : SARL SNAV BATHAIL : 4 654.50 € HT

Le conseil municipal approuve après en avoir délibéré par 10 voix pour :

- Autorise Monsieur le Maire à signer les devis nécessaires à la réalisation de ce projet
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer toute démarche nécessaire à ce dossier.

Nota : Une subvention notifiée du SDE assure 50% d'accompagnement au dossier.

10- Présentation du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la communauté de communes Rhône Crussol sur les exercices 2015 à 2019

Vu le rapport d'observations définitives, délibéré le 8 mars 2022, par la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes sur la gestion de la Communauté de Communes Rhône Crussol au cours des exercices 2015 et suivants, reçu par la Communauté de Communes le 11 mai 2022.

Vu l'article L 243-8 du Code des juridictions financières qui dispose que « Le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat. »

Monsieur le maire expose ce qui suit :

La Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes a procédé à l'examen de la gestion de la Communauté de Communes Rhône Crussol pour les exercices 2015 à 2019.

Le contrôle a été engagé par courrier en date du 10 juin 2021, adressée au président de la Communauté de Communes Rhône Crussol.

Les investigations de la Chambre Régionale des Comptes ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- la gestion budgétaire et comptable,
- la situation financière,
- la commande publique,
- la gestion du personnel,

Lors de sa séance du 19 octobre 2021, la Chambre a formulé des observations provisoires adressées à la Communauté de Communes le 29 novembre 2021.

La Communauté de Communes a répondu par écrit à ces observations provisoires dans le délai imparti. Après en avoir pris connaissance, la Chambre Régionale des Comptes a arrêté ses observations définitives le 8 mars dernier.

Le rapport a été présenté au conseil communautaire lors de la séance du 23 juin dernier.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport doit être transmis par la Chambre Régionale des Comptes aux communes membres pour présentation dans leurs conseils municipaux après l'examen par le conseil communautaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 10 voix pour :

- Prend acte du rapport d'observations définitives sur la gestion de la communauté de communes Rhône Crussol arrêté par la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône Alpes pour les années 2015 et suivantes, tel qu'annexé à la présente délibération.

11- Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

DGCL

Juin 2022

Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

- La suppression du compte rendu des séances et la création de la liste des délibérations du conseil municipal -

La liste des délibérations, qui remplace le compte rendu des séances du conseil municipal à compter du 1^{er} juillet 2022, a pour objet d'assurer l'information rapide du public sur l'activité de l'organe délibérant.

1. La suppression du compte rendu des séances du conseil municipal

Dans un souci de simplification, l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 supprime le **compte rendu** des séances du conseil municipal. Ce document, qui n'avait pas d'équivalent dans les autres catégories de collectivités territoriales (département et région), faisait en pratique doublon avec le procès-verbal.

Cette suppression, qui prend effet à compter du 1^{er} juillet 2022, doit être lue comme une suppression tant de l'obligation de **tenu**e que de l'obligation d'**affichage** du compte rendu des séances du conseil municipal.

Cette suppression vaut également pour le compte rendu de l'organe délibérant des EPCI (article L. 5211-1 du CGCT) et des syndicats mixtes fermés (article L. 5711-1 du CGCT) auxquels le CGCT applique par renvoi un régime identique à celui des conseils municipaux.

2. La création d'une liste des délibérations de l'organe délibérant (une par séance)

Conformément à l'article L. 2121-25 modifié du CGCT, la **liste des délibérations**, examinées par le conseil municipal, doit être affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe¹, dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le conseil municipal.

En application de l'article L.5211-40-2 du CGCT, les conseillers municipaux des communes membres d'un EPCI qui ne sont pas membres de son organe délibérant reçoivent également communication de la liste des délibérations examinées par l'organe délibérant de l'EPCI dans le délai d'un mois suivant chaque séance.

¹ Se référer à la fiche sur la **dématérialisation** des actes locaux pour plus de détails.

DGCL

Juin 2022

La liste doit comporter *a minima* la date de la séance et la mention de l'objet de l'ensemble des délibérations **approuvées ou refusées** par l'organe délibérant. En revanche, le résumé ou l'explication de la décision ne sont pas requis. En pratique, il peut être conseillé, lorsque la situation locale le justifie, d'intégrer ces mentions, dans l'objectif de favoriser une meilleure information des citoyens sur l'action de la commune.

Dans un souci de lisibilité, il est recommandé de mentionner la date et le numéro des délibérations examinées par le conseil municipal.

Ainsi, et à titre d'exemple, une délibération approuvant le budget primitif d'une commune pourrait figurer comme suit dans la liste des délibérations :

- **Délibération n°X examinée le XXXX – Budget primitif de la ville pour 2022 – Approuvée/Rejetée**

Cette liste des délibérations examinées par l'organe délibérant **concerne l'ensemble des communes sans distinction de taille, les EPCI à fiscalité propre, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés.**

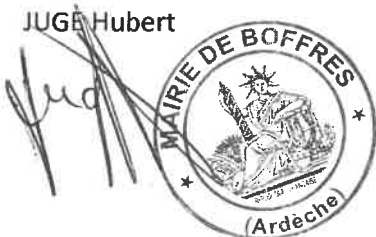
Cette liste ne concerne pas les arrêtés du maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10

Arrêté à Boffres, le 25 octobre 2022

Le maire,

JUGÉ Hubert



Le secrétaire de séance

RIAILLON Jean